



L'inclusion des personnes en situation de handicap

Présentation des Aides aux projets vacances

L'Aide aux Projets Vacances (APV) est une aide à la personne versée sous forme de Chèques-Vacances.

Elle permet le départ en vacances de personnes jamais ou peu parties qui ne pourraient concrétiser leur départ sans cette aide :

- Familles fragilisées,
- Jeunes de 16 à 25 ans et adultes isolés,
- Personnes handicapées ou gravement malades ainsi que leurs aidants familiaux,
- Personnes âgées, dans le cadre de projets collectifs intégrant une minorité de seniors, et dont les objectifs du projet intègrent des enjeux de mixité intergénérationnelle,
- Elèves des établissements des premier et deuxième degrés d'éducation prioritaires dans le cadre des départs en classes transplantées,

Le programme des Aides aux projets vacances s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur un réseau de partenaires : associations, organismes sociaux et services de l'Etat qui, par leur savoir-faire et leur proximité avec les publics bénéficiaires, sont les mieux à même de mettre en œuvre les projets de départ en vacances.

Outre l'aide financière qu'elle apporte, l'ANCV met son expertise en termes d'ingénierie sociale à la disposition de ses partenaires, à qui elle délègue la maîtrise d'ouvrage des dispositifs d'aide. Ceux-ci assurent ainsi, depuis leurs services centraux, le pilotage, la gestion et la coordination de leurs dispositifs, en s'appuyant sur leurs structures de terrain qui assurent l'accompagnement au départ des personnes.

En Juin 2011, le Conseil d'Administration a souhaité inscrire les interventions de l'Agence sur le champ des aides à la personne dans quatre orientations prioritaires valorisant ainsi le rôle et la contribution des vacances dans :

- La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées
- L'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion
- L'insertion des publics issus des territoires fragiles
- **L'inclusion des personnes en situation de handicap**

Le champ couvert par la notion de handicap

Dans le cadre de cette orientation prioritaire, l'Agence entend soutenir toute personne en situation de handicap, quel que soit son handicap : moteur, mental, psychique, visuel, auditif, cognitif...) mais aussi plus largement, toute personne en situation de maladie, dont les problématiques et les enjeux liés au départ en vacances sont similaires.

Ainsi seront aidées aussi bien les personnes vivant en établissements médico-sociaux ou celles vivant à domicile, mais également les accompagnants familiaux souhaitant partir en vacances avec une personne en situation de handicap ou leurs aidants souhaitant partir seule dans le cadre d'un séjour de répit

Une attention particulière est aussi portée au départ de familles dont l'un des membres est en situation de handicap.

Pourquoi soutenir les vacances des personnes en situation de handicap ?

En référence à la loi de février 2005, les vacances permettent l'exercice de la pleine citoyenneté ; elles font référence à l'égalité des chances, au droit à la compensation ; elles touchent la notion d'accessibilité universelle.

Aux freins au départ habituels s'ajoutent, pour les personnes handicapées, des freins spécifiques : accessibilité des sites d'hébergement, de loisirs, de restauration, des modes de transport ; besoin d'accompagnement spécifique, parfois médicalisé, besoin d'adaptation de certaines activités, ...

A ce titre, l'accès aux vacances des personnes en situations de handicap recouvre des enjeux nets de lutte contre les exclusions.

Pour des personnes en situation d'isolement ou d'éloignement de leurs proches, les vacances peuvent constituer des temps précieux car propices à la reconstitution / consolidation de liens, familiaux ou sociaux.

Le temps des vacances offre aussi un moment de répit face au handicap ou à la maladie, pour les personnes concernées, mais aussi pour leurs proches.

Elles contribuent également à changer plus globalement le regard des valides sur le handicap, aussi bien pour les enfants lors des colonies de vacances en intégration que pour les séjours d'adultes en milieu ordinaire. Ainsi, les vacances constituent un espace de participation à la vie sociale.

Elles s'inscrivent par ailleurs pleinement dans la réalisation d'une part du projet de vie de la personne malade ou en situation de handicap.

La préparation d'un projet de vacances offre un cadre propice à la mobilisation dans un projet hédoniste, nourrissant l'estime de soi.

Pour quels types de projets de vacances ces aides sont-elles attribuées ?

Sont éligibles aux APV, **les projets** répondant aux critères **cumulatifs** suivants :

- projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés (l'APV étant une aide à la personne, même dans le cas de projets collectifs, c'est la demande de chacun des participants qui est étudiée individuellement)
- projets d'une durée de 1 à 20 nuitées consécutives hors du domicile principal

Les projets dont la durée est inférieure ou supérieure à ce nombre de jours, pour des enjeux sociaux ou médico-sociaux, pourront, sur sollicitation motivée transmise à la tête de réseau, faire l'objet d'une demande de dérogation.

- projets bénéficiant de l'implication financière des participants, dans la mesure des moyens de chacun (pas de gratuité),
- projets ayant sollicité le cofinancement d'au moins un autre bailleur, voire d'une participation de l'organisme porteur du projet sur ses fonds propres,
- projets dont le coût par jour et par personne est plafonné à :

- 100 € pour les personnes valides
- **150 € dont 45 € pour le surcoût lié à la prise en charge du handicap ou de la maladie.**

Les projets dont les coûts journée dépassent ces plafonds pour des enjeux sociaux ou médico-sociaux, pourront sur sollicitation motivée transmise à la tête de réseau, faire l'objet d'une demande de dérogation.

- projets dont la part demandée à l'Agence est plafonnée à 45 % du coût total du séjour dans la limite de 550 euros pour les personnes en situation de handicap, et 30% du coût total du séjour dans la limite de 250 euros pour les valides.
- projets non initiés au moment de leur instruction,
- projets qui garantissent une utilisation des Chèques-Vacances conforme à leurs règles d'utilisation.

Les APV ne peuvent être attribuées qu'une seule fois par an et par personne pour un seul séjour. Cette aide ne peut pas être associée à un autre programme d'aide de l'Agence (Bourse Solidarité Vacances, Seniors en Vacances, Aide à la Pratique Sportive).

A quel type de public ces aides s'adressent-elles ?

Les bénéficiaires doivent attester d'une situation socio-économique et médico-sociale relevant des orientations prioritaires définies par l'Agence :

- **personnes handicapées ou gravement malades ainsi que leurs aidants familiaux, pouvant justifier d'un QF CAF ≤ 900 € ou d'un RFR équivalent (*cf tableau ci-après),**
- **familles souhaitant partir avec une personne en situation de handicap et pouvant justifier QF CAF ≤ 900 € ou d'un RFR équivalent (*cf tableau ci-après),**
- **les aidants familiaux** (cf définition suivante) de personnes en situation de handicap pourront être soutenus par l'Agence dans les mêmes conditions **pouvant justifier d'un QF CAF ≤ 900 € ou d'un RFR équivalent.**
- **Les jeunes en MECS de plus de 16 ans**
- **Les accompagnateurs professionnels**
- Par ailleurs, **le dispositif dédié aux usagers d'ESAT, actuellement géré et cofinancé par le CCAH, constituera le cadre unique d'intervention de l'ANCV pour cette population.**

Définition des aidants familiaux :

Sont considérés comme aidants dans le cadre des APV, les aidants **familiaux** qui accompagnent au quotidien la personne handicapée ou malade (parents, conjoints, enfants, fratrie).

Ils peuvent partir :

- soit seuls sur un séjour de répit avec un départ simultané de la personne aidée ou sur un séjour différent;
- soit accompagner la personne aidée sur le même séjour.

Les « aidants professionnels » seront considérés comme des accompagnateurs.

Les accompagnateurs :

Ce sont des personnes qui **accompagnent sur le lieu de séjour**, les bénéficiaires des Aides aux projets vacances et qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement socio-éducatif ou médico-social sur ce temps là (à différencier des accompagnateurs prévus dans le coût du séjour dans le cas d'un séjour adapté).

Contrairement aux aidants dont le départ constitue un objectif en tant que tel pour l'Agence, le soutien des accompagnateurs constitue un « moyen » permettant le départ des personnes en situation de handicap / malades. Ils peuvent donc bénéficier d'une aide financière mais ne sont pas considérés comme des bénéficiaires.

Ils peuvent être bénévoles ou salariés (ex : animateurs, éducateurs, aidants professionnels, etc...).

Afin de justifier des critères d'éligibilité, quelles pièces sont-elles nécessaires ?

Les critères (bénéficiaires) sont d'ordre socio-économiques (seuils économiques), ou médico-sociaux. Dans ce cadre, les bénéficiaires doivent attester de revenus modestes et/ou d'une situation sociale ou médico-sociale fragile en fournissant des pièces justificatives (Avis d'imposition, attestation CAF). Pour compléter ces critères permettant d'attester des revenus modestes, des critères sociaux et médico-sociaux cumulatifs ou, de façon dérogatoire, alternatifs aux critères économiques peuvent caractériser une situation sociale ou médico-sociale fragile.

Les pièces justificatives liées à la situation de handicap sont les suivantes :

Photocopie carte d'invalidité ou autre attestation PH (notification MDPH, AAH, AEEH, COTOREP).